



SIAUGUES-SAINT-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-039 - Portant autorisation de l'occupation du domaine public et portant interdiction de stationnement et circulation – Place du Foirail et Rue du Loup Du mercredi 16/09/2026 à 8h00 au mardi 22/09/2026 à 12h00

Le Maire de la Commune de SIAUGUES-SAINT-MARIE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28,

Considérant qu'en raison de la manifestation « St Ferréol » organisée par le Club des Deux Marais, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Foirail et la rue du Loup dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 16 septembre 2026 à 08h00 jusqu'au mardi 22 septembre 2026 à 12h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place du Foirail.

Du vendredi 18 septembre 2026 à 18h00 au lundi 21 septembre 2026 à 08h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue du Loup.

Article 2 : Dans le cadre de la manifestation un chapiteau sera mis en place Place du Foirail par l'entreprise KALYX Evénements - 54 Le Chouchirou 43370 BAINS durant cette même période.

Article 3 : La signalisation concernant l'installation visée en article 2 sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation concernant les interdictions de stationner et circuler sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Siaugues-Sainte-Marie, le 03 septembre 2026

Le Maire,

PAYS Robert

